



# DÉCHÈTERIES DE PÉREN ET DE LA CROIX-NEUVE

## Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Article 1 – DÉFINITION DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les artisans et commerçants, peuvent venir déposer, après tri, les déchets non collectés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

Cet équipement a pour rôle :

- De permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets encombrants
- D'économiser les matières premières en recyclant certains déchets
- D'éviter la constitution de décharges sauvages

#### Article 2 – ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE

A- Usagers :

Seront admis dans la déchèterie, les ménages, artisans ou commerçants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay. L'admission d'usagers provenant d'autres collectivités pourra être autorisée par la Communauté de Communes.

L'accès aux installations est limité aux véhicules de tourisme attelés ou non et au véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de P.T.A.C inférieur à 3,5 tonnes.

B- Taxe de dépôt :

Seront imposés d'une taxe de dépôt tous les usagers non ménagers apportant des déchets, dans les conditions suivantes :

- Volume livré adapté aux capacités d'accueil de la déchèterie au moment du dépôt
- Facturation dès le premier m<sup>3</sup> déposé.

Le gardien de la déchèterie sera seul juge pour déterminer la provenance des déchets. En cas de litige, l'usager devra apporter la preuve de l'origine de ses déchets.

Le gardien sera également seul juge pour déterminer la quantité de déchets apportés et pourra décider de ne pas les accepter si les capacités d'accueil de la déchèterie ne le permettent pas.

### Article 3 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture des déchèteries seront les suivants :

	PÉREN				LA CROIX NEUVE			
	Horaires d'hiver : du 01/10 au 31/03		Horaires d'été : du 01/04 au 30/09		Horaires d'hiver : du 01/10 au 31/03		Horaires d'été : du 01/04 au 30/09	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>		14h – 18h		14h – 19h		14h – 18h		14h – 19h
<b>Mardi</b>		14h – 18h		14h – 19h				
<b>Mercredi</b>		14h – 18h		14h – 19h		14h – 18h		14h – 19h
<b>Jeudi</b>						14h – 18h		14h – 19h
<b>Vendredi</b>	9h – 12h	14h – 18h	9h – 12h	14h – 19h		14h – 18h		14h – 19h
<b>Samedi</b>	9h – 12h	14h – 18h	9h – 12h	14h – 19h	9h – 12h	14h – 18h	9h – 12h	14h – 19h
<b>Dimanche</b>								

L'accès du public est interdit en dehors de ces horaires

### Article 4 – DÉCHETS ACCEPTÉS

Seuls peuvent être apportés en déchèteries les déchets suivants :

- Déblais et gravats ;
- Tontes de pelouses, produits d'élagage, branchages ;
- Emballages carton, plastique, bois ;
- Encombrants et monstres (meubles usagés, literies, ...) ;
- Ferrailles et métaux ;
- Piles bouton, piles classiques ;
- Batteries usagées ;
- Verres ;
- Huiles de vidange (limite de 20L par usager) ;
- Aérosols ;
- PVC ;
- Pneus usés : exclusivement les pneus usagés des véhicules légers de tourisme, dans la limite de deux par jour et par personnes
- Chiffons ;
- Déchets ménagers spéciaux ;
- Néons.
- Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux en boîtes spécifiques

### Article 5 – DÉCHETS INTERDITS

Sont interdits les déchets industriels et les catégories de déchets suivants :

- Éléments entiers de voitures ou camions ;
- Ordures ménagères ;
- Cadavre d'animaux ;
- Produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables ;
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs ;

- Déchets anatomiques ou hospitaliers ;
- Graisses et boues de station d'épuration
- Produits liquides (sauf huiles de vidange et déchets ménagers spéciaux liquides) ;
- Déchets à base d'amiante ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques déposés par des professionnels du secteur.

Cette liste n'est pas limitative : sont interdits tous dépôts qui risqueraient, de par leur nature ou leurs dimensions, de présenter un risque particulier. L'exploitant étant seul juge de la dangerosité de ces dépôts. Sont également exclus les déchets artisanaux et commerciaux non-conformes à l'articles 4 ou livrés en volume trop important.

## **Article 6 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Le gardien a pour rôle d'accueillir et d'orienter les usagers en leur indiquant le ou les conteneurs appropriés au type de déchets apportés.

Il assure l'ouverture et la fermeture de la déchèterie.

Il est chargé d'établir les statistiques de fréquentation.

Il établit les bons de dépôts pour les entreprises.

Il peut refuser des déchets si leur quantité excède les capacités d'accueil de la déchèterie

## **Article 7 – COMPORTEMENT DES USAGERS**

Les déchets doivent être triés et déposés par l'utilisateur dans les conteneurs correspondants, en se conformant aux indications données par le gardien.

Les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

La descente dans les conteneurs et toute récupération de déchets déposés dans ceux-ci sont strictement interdites.

## **Article 8 – CIRCULATION DES VÉHICULES DES USAGERS**

Les usagers doivent respecter les règles de circulation propres aux déchèteries : sens de circulation, limitation de vitesse, points d'arrêt.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai de déchargement surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs, aux emplacements prévus à cet effet.

Sitôt les déchets déversés, le véhicule doit quitter la plate-forme de déchargement, afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

## **Article 9 – AFFICHAGE**

Le présent règlement sera affiché à l'entrée de la déchèterie.

## **Article 10 – CONTRAVENTION**

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code des Communes, Code Pénal, Code de la Santé Publique, règlement sanitaire départemental) ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

En particulier, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.